

38 - Personnel Communal - Remise gracieuse pour un agent

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (catégorie C), Mme C., a bénéficié dans l'attente de l'avis du Comité Médical Départemental pour l'attribution d'un congé de longue durée, du maintien d'un demi-traitement, conformément à la réglementation. Ce demi-traitement a été maintenu jusqu'à la date du Comité Médical du 13 septembre 2010, soit 3 887 €.

Toutefois, le Comité Médical Départemental a statué pour une disponibilité pour maladie (article 72 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 3 mai 2010. Dans cette situation administrative, le fonctionnaire ne pouvait plus percevoir de rémunération, ayant épuisé ses droits. La Ville a donc engagé l'ensemble des mesures afin de percevoir le remboursement du trop perçu.

Par lettre recommandée avec accusé réception, l'agent a demandé une remise, à titre gracieux, de la totalité de cette somme en raison de sa situation personnelle et de difficultés financières. Suite à cette demande, l'agent a été reçu par l'administration et Mme SCHOELLER, Première Adjointe, et orienté vers le Service Social du Personnel. Mme C. a été reçue à plusieurs reprises par ce service. Sur le fondement d'un avis motivé de l'assistante sociale et au vu de la situation personnelle de l'agent aujourd'hui en retraite, il est proposé au Conseil Municipal de donner suite favorable à sa demande.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande de remise gracieuse.

«Mme Catherine GELIN : Je voulais savoir si un autre cas se présentait, pourrait-on éviter tout ce qu'a vécu cette personne c'est-à-dire des longs mois d'attente pour régler son problème. Il s'agit de quelqu'un qui avait un petit revenu, qui était malade et qui est partie à la retraite. C'est important de savoir si à l'avenir ce genre de problème se produit, est-ce qu'on a réfléchi, je n'étais pas à la commission ce soir-là, à un autre mode de fonctionnement pour aider éventuellement des personnes se trouvant dans la même situation ?

Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Les services ont fait tout ce qu'ils pouvaient faire mais la décision n'appartenait pas à la Mairie mais au comité médical donc nous ne pouvons pas agir à la place du comité médical».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2011.